

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LONS LE SAUNIER

NOTE D'INFORMATION N°98

PRÊTS DE TRÉSORERIE GARANTIS PAR L'ÉTAT (suite)

Les Prêts de trésorerie Garantis par l'Etat (PGE) ont leur efficacité. A ce jour, près de 250 000 demandes ont été déposées pour un montant approximatif de 40 milliards (soit en moyenne 160 000 € par prêt, environ).

Rappel : L'Etat s'est engagé à hauteur de 300 milliards. Beaucoup de demandes, peu de refus. (sauf cas particuliers)

Il convient de signaler les conditions de ces prêts souvent appliquées par les banques :

- Taux : 0 %
- Frais de dossier : 0 €
- Commissions de garantie : 0,25 % (taux du décret pour les TPE et PME pour les 12 premiers mois)
- La rapidité : Exemple réel : Un dossier déposé le jeudi 17 avril a été accepté et signé le 22 avril (weekend au milieu...).

L'ETAT, LA BPI, LES BANQUES, main dans la main, jouent le jeu. très bien ! Il faut continuer.

Notre premier ministre E. PHILIPPE a préféré l'endettement à la faillite :

- Un endettement : avec de l'activité et des délais se rembourse,
- Pour une entreprise en faillite, tout est perdu : activité, emploi, dettes...

Un PGE de trésorerie peut éviter une DCP.

500 millions d'avances remboursables seront débloquées pour aider les entreprises fragiles.

Loi de finances rectificative 2020 du 25/04/2020 (JO du 26/04/2020) - NOUVEAUTES :

- L'interdiction d'accorder un PGE à une entreprise en sauvegarde et en redressement judiciaire (et LJ) est supprimée (art.16 - 5^{ème}),
- Tout refus d'un prêt de moins de 50 000 euros qui répond au cahier des charges doit désormais être motivé et notifié par écrit à l'entreprise (Art. 16 – 8^{ème}). Nouvel embarras pour les banques ...
- Jusqu'au 31/12/2020, les prêts octroyés à des PE ou à des TPE, prendront la forme de prêts participatifs et seront assimilés à des fonds propres (Art. 16 – 8^{ème}),
- Dès lors que le PGE accordé ne répond pas aux conditions d'attributions, la responsabilité de l'établissement financier peut être engagé (Art. 16 – 7^{ème} – c),
- Aucune nouvelle précision pour les fonds propres négatifs.

Mandat ad hoc et conciliation :

Ces deux procédures amiables permettent souvent à une entreprise d'obtenir un PGE, afin de restructurer le BFR. Ceci, grâce à l'autorité et au savoir faire du mandataire ad hoc, qui avec l'aura du tribunal, saura mieux négocier que les chefs d'entreprise.

Procédures quelques fois souhaitées par les banques.

Souvenez – vous : la trésorerie est le carburant de l'entreprise et lorsque le réservoir est vide, le véhicule est à l'arrêt ! Le PGE est là pour remplir ce réservoir ...

DANS TOUS LES CAS, SALUONS LES BANQUES ET LES POUVOIRS PUBLICS !

Bien à tous,

Michel DI MARTINO

Président du Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier

Le 27/04/2020